

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal, pour l'installation du Bus France Services Thonon Agglomération sur la Commune de Veigy-Foncenex.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par France Services Thonon Agglomération ;

Vu l'intérêt général réservé par la population à ce genre de prestation ;

Considérant que le bus France Services vient à la rencontre des habitants de Thonon Agglomération, afin d'aider les administrés dans leurs démarches administratives ;

Considérant que le Bus France Services sera présent le 4ème mardi des mois d'octobre, novembre et décembre 2026 ;

Considérant que la sécurité des participants et usagers doit être assurée sur le site de prestation ainsi que sur l'espace réservé au bus France Services ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver 4 places de stationnement de la Route du Chablais, afin de permettre l'installation du Bus France Services au plus près de l'entrée de la Mairie ;

Considérant l'avis favorable émis par la Municipalité en réponse à la requête de France Services Thonon Agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : - Quatre places de stationnement seront réservées devant le numéro 26 de la Route du Chablais (Mairie), afin de permettre l'accueil et l'installation du Bus France Services Thonon Agglomération aux dates et heures suivantes :

- Mardi 27 octobre 2026, entre 08h30 et 12h00 ;
- Mardi 24 novembre 2026, entre 08h30 et 12h00 ;
- Mardi 22 décembre 2026, entre 08h30 et 12h00.

Article 2 : - Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de Police Municipale ou les Services Techniques, afin de réserver ces emplacements.

Article 3 : - Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule, à ses frais.

Article 4 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs ; il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : - Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Thonon Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine,
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 09/09/2026

Le Maire,

Philipp DALHEIMER

Fait à Veigy-Foncenex, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Philipp DALHEIMER

